



Mairie de Crespières

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2010-07-90
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE MONCEL

Le Maire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10,

Vu les lieux,

Considérant que le stationnement des véhicules devant l'Office notarial, rue de Moncel, gêne la circulation et présente un danger en masquant les véhicules venant de la rue de Neauphle,

Considérant que le stationnement des véhicules sur le trottoir gêne la circulation des piétons et en particulier des enfants qui se rendent dans les établissements scolaires de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans la rue de Moncel comprise entre le bateau du n° 1A et l'intersection rue de Neauphle/rue de Moncel (soit 20 mètres) sera interdit.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques communaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Crespières, le 23 juillet 2010.

Le Maire,
Adriano Ballarin



Ampliation :
Sous-préfecture de Saint-Germain en Laye
Gendarmerie
Pour information :
DDEA de Saint-Germain en Laye
Arrêté exécutoire par publication
le : 23 /07/2010

